



Fiche mise à jour le 1er October 2009

Un nouveau statut simplifié pour exercer une activité indépendante : l'auto-entrepreneur

La loi de modernisation de l'économie offre à ceux qui veulent entreprendre une activité indépendante, un nouveau statut simplifiant de manière significative la création, la gestion et la cessation d'une activité en nom propre, sous certaines conditions.

Les conditions :

- exploiter une activité sous forme d'entreprise individuelle,
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 80.000 euros pour une activité commerciale et à 32 000 euros pour une activité de prestations de services,
- bénéficier de la franchise en base de TVA.

Le bénéfice de ce régime permettra à l'entrepreneur d'acquitter ses charges sociales et fiscales mensuellement ou trimestriellement sous une forme forfaitaire (aux taux de 13% des recettes pour une activité de vente et de 23% pour une activité de service, taux qui devront être confirmés par un décret à venir).

De plus, l'entrepreneur dispose d'une exonération de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la création de son entreprise.

Enfin, le régime de l'auto-entrepreneur dispense son bénéficiaire des formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Répertoire des Métiers.

Il importe de préciser que ces dispositions pourront également profiter à un entrepreneur déjà en activité qui remplirait les conditions requises. Celui-ci pourra prétendre aux mêmes avantages à l'exception de la dispense d'immatriculation réservée aux personnes qui n'étaient pas préalablement inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

© 2009, Franck Benalloul, avocat au barreau de Marseille, pour l'ArL Paca.

